



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 104256

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la profession de psychologue. L'application du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 concernant le titre de psychothérapeute a mécontenté les psychologues qui assurent la plupart des psychothérapies car ils se considèrent attaqués et déconsidérés par ce décret qui jetterait le discrédit sur leur profession et sur l'exercice des psychothérapies mises en oeuvre par les psychologues. Par ailleurs, la circulaire DGOS-RH4 n° 2010-142 du 4 mai 2010 qui vient éclairer le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut des psychologues de la fonction publique hospitalière introduit un traitement discriminatoire entre les professionnels psychologues, selon qu'ils sont titulaires ou contractuels, concernant la possibilité de bénéficier d'un temps de formation, d'information et de recherche. Quant à la situation des psychologues de l'éducation nationale, elle paraît préoccupante. Les psychologues du premier degré semblent en voie d'extinction en raison de la modification des conditions de recrutement des professeurs des écoles (corps auquel ils appartiennent) ; ces derniers sont désormais recrutés après un master 2, le master de psychologie n'en faisant pas partie. Par ailleurs, la création d'un éventuel statut de psychologues, au sein du ministère de l'éducation, demeure toujours à l'état du projet. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires aux interrogations de ces professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104256

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3313

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)